



Tél : 02.31.79.81.57
Fax : 02.31.79.18.37

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT MARTIN DE FONTENAY

L'an deux mille vingt, le huit juin, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARTIN DE FONTENAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le cadre du protocole sanitaire – Covid 19, à la salle Joseph Revel et à huis clos, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine PIERSIELA**.

Étaient présents : Mme Martine PIERSIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN, Mme Béatrice DESMOUCEAUX, M. Christophe MORIN, Mme Muriel LEFILLIATRE, M. Frédéric DRAPIER, Mme Claudine LEFRANCOIS, M. Thierry ENOUF, Mme Christine ALOUI, M. Lionel BARON, Mme Lydie COUTURIER, Mme Myriam FESSARD, M. Olivier FRIMOUT, Mme Emmanuelle LEBLOND, M. Benoît LEMONNIER, M. Benoît LETELLIER, M. Karl LETHARD, Mme Milena NOCERA, Mme Julie PIERRE, Mme Sabine RIVIERE, M. Frédéric ROYO, M. Jean SABLERY, Mme Catherine TINARD

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Procurations :

Participants : M. DAVID, DGS

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEBLOND

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Mme Emmanuelle LEBLOND est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MAI 2020

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2020 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le procès-verbal du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

- Ecole Primaire Charles Huard :
 - ✚ Rentrée Scolaire du 2 juin 2020 - niveaux CP et CM2 + SMA :
 - ✓ Sur le temps scolaire : 56 élèves accueillis représentant 5 groupes distincts répartis dans 6 classes différentes
 - ✓ Sur le temps périscolaire :
 - Garderie du matin : 1 enfant
 - Pause méridienne : 27 enfants
 - Garderie du soir : 9 enfants
 - ✚ Conseil d'école – 3^{ème} trimestre : vendredi 19 juin 2020
- Commission Affaires scolaires – mercredi 10 juin : soutien de l'Etat aux collectivités – Appel à projets « flash » pour le financement de travaux d'urgence dans les établissements scolaires éligibles à la DETR ou à la DSIL – date de dépôt des demandes de financement fixée au 30 juin 2020

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- Budget 2020 - Ressources Humaines : attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 en application de l'article 4 de la LOI N° 2020-290 du 23 mars 2020 (**cf. Affaires soumises à délibération**).
- Budget 2020 : demande de subvention au titre des amendes de police concernant la sécurisation des abords du Collège Guy de Maupassant de Saint Martin de Fontenay situé sur a RD 562 A (**cf. Affaires soumises à délibération**).
Ce point sera présenté au Conseil Municipal du 29 juin 2020 après la Commission Finances.

COMMISSIONS : URBANISME – ENVIRONNEMENT – VOIRIE – CIMETIERE / TRAVAUX – ACCESSIBILITE – SECURITE

- Réunion du mercredi 27 mai 2020 avec à l'ordre du jour :
 - Sécurisation des abords du Collège Guy de Maupassant
 - Signalétique ZA feux tricolores au carrefour de la route d'Harcourt et du Clos St Joseph
 - Aménagement du rond-point sur la RD 89
 - Evacuation des sanitaires de l'église
 - Bouche d'incendie rue du Puits Saint André
 - Traçage parking école
 - Désherbage pieds de mur
 - Fleurissement
 - Curage des puisards
 - SDEC – programme d'efficacité énergétique de l'éclairage public ; éclairage énevigore
 - Sécurisation aire de jeux – Esplanade Daniel Lequien
 - Travaux divers.

Cf. ci-joint compte-rendu de la réunion. L'ordre du jour ayant été important, il ne sera évoqué en séance du conseil municipal que les points essentiels.

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) : enquête publique – désignation du commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 27/05/2020.

COMMISSION LOISIRS ET CULTURE

- **Projet Culturel** – Développement de l'offre de service sur le territoire – demande de subvention au titre de la Dotation Générale d Décentralisation – exercice 2020 (cf. décisions du maire)
- **Bibliothèque** : réunion de travail sur les conditions de reprise d'activité.

COMMISSION ANIMATION

- **Réunion du jeudi 04 juin 2020** avec à l'ordre du jour :
 - Calendrier des manifestations du 2^{ème} semestre 2020
 - Organisation des animations
 - Budget 2020.
 - Calendrier 2021.

COMMISSION INFORMATION – COMMUNICATION

- **Réunion du jeudi 28 mai 2020** avec à l'ordre du jour :
 - Bulletin Municipal spécial post- élection
 - Budget 2020
 - Guide des activités sportives et culturelles
 - Problématiques actuelles
 - Points divers.

(cf. : ci-joint compte-rendu de la réunion)

SYNDICAT MIXTE ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

- **Conseil syndical du 10 mars 2020** avec à l'ordre du jour :
 - Compte de gestion 2019
 - Compte administratif 2019
 - Affectation du résultat 2019
 - Budget primitif 2020
 - Tarifs rentrée 2020-2021

(cf. ci-joint compte-rendu)

- **Prochain Conseil syndical : mardi 16 juin 2020 avec à l'ordre du jour :**
 - Proposition de tarif remisé pour les adhérents 2019/2020 suite à la crise sanitaire
 - Modalités d'inscription rentrée 2020-2021.

SYNDICAT SIVU DU COISEL

SYNDICAT ECOLE MATERNELLE

SYNDICAT DU COLLEGE

- **Conseil d'Administration du lundi 15 juin 2020 à 17 h 30** avec à l'ordre du jour :
 - Présentation du compte financier
 - Liste des fournitures
 - Accueil 4^{ème} et 3^{ème} au mois de juin – évolution protocole
 - Convention d'Occupation Précaire (COP).

A prévoir : désignation de deux membres du Conseil Municipal (1 titulaire – 1 suppléant) pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATIONS DE SIGNATURE POUR LA DGFIP

Délibération n° MA-DEL-2020-025

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Par arrêtés du Maire, il est proposé aux élus suivants d'avoir la délégation de signature dématérialisée pour la Trésorerie Générale :

NOM et Prénom des élus	Statuts
PIERSIELA Martine	Maire
MALAUQUIN Jean-Louis	1 ^{er} adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, l'Environnement, la Voirie et le Cimetière
MORIN Christophe	3 ^{ème} adjoint au Maire en charge de l'Administration Générale et des Finances

Le Maire soumet cette proposition au vote. En ce qui concerne la Commission Communale d'Action Sociale, la délégation de signature sera étudiée lors de sa composition.

Délibération n° MA-DEL-2020-025

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la délégation de signature dématérialisée et autorise le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020

Délibération n° MA-DEL-2020-026

Rapporteurs : Mme Martine PIERSIELA / M. Christophe MORIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,
Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Mairie de Saint Martin de Fontenay,
Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, et plus particulièrement du 16 mars au 11 mai 2020.

Les critères d'attribution sont basés sur le volontariat, l'implication ainsi que le temps de travail et le nombre de sollicitations.

Trois niveaux de montants ont donc été déterminés sur ces critères : 300 €, 750 € et 1 000 €.

Poste concerné	Montant attribué
Agent polyvalent du service périscolaire (sollicité pour la désinfection quotidienne des ateliers techniques en cours de confinement)	300 €
Agent d'accueil et de secrétariat	300 €
Responsable du service finance et comptabilité	750 €
Agents du service technique (2)	750 €
Responsable des services RH et périscolaires	750 €
Agent polyvalent du service périscolaire (en charge de la désinfection quotidienne de la Mairie)	750 €
Directeur Général des Services	1 000 €
Responsable du service technique	1 000 €

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 4 : Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération n° MA-DEL-2020-026

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité l'attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et autorise le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

**PROJET DE CAEN LA MER HABITAT SUR LE SITE DE L'ANCIEN COLLEGE :
SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE**

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Délibération n° MA-DEL-2020-027

Caen la Mer Habitat développe un programme de construction de logements sociaux de type intermédiaires et individuels sur le site de l'ancien collège (foncier appartenant à la commune).

Vu la délibération n°MA-DEL-2019-056 en date du 4 novembre 2019 approuvant la division de la parcelle AI 0045 en deux lots et la cession de la partie constructive à Caen La Mer Habitat,

Vu l'avis des domaines en date du 12 octobre 2017 et du 4 décembre 2019,

Vu les conditions financières énoncées lors de la promesse de vente en date du 11 mars 2020 à savoir :

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix, définitif et non révisable, de CENT QUARANTE-DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT HUIT EUROS ET QUARANTE CENTIMES (142 388.40 €) qui sera payable de la manière ci-après énoncée.

Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée incluse au taux de 10%.

Le prix hors taxe s'élève à : CENT VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE EUROS (129 444.00 EUROS).

Observation faite que la TVA indiquée est celle dont le taux est connu au jour de la signature des présentes. Les variations éventuelles du taux de TVA entre la date de signature des présentes et l'acte notarié seront supportées par le BENEFICIAIRE.

Ce prix correspond à 138€ / m2 de surface de plancher créée (soit 938 m2 ainsi déclaré par le bénéficiaire), hors coût de démolition, hors frais et hors droits. Lequel prix résulte lui-même de l'avis des domaines en date du 4 décembre 2019.

D'un commun accord entre les parties, le prix ci-dessus sera réglé, non pas par le versement du prix entre les mains du comptable public, mais par la prise en charge par le BENEFICIAIRE des coûts suivants :

- Coût de démolition,
- Coût de dépollution de la parcelle vendue,
- Coût de reprise de la façade,
- Honoraires de maîtrise d'œuvre interne,
- Honoraires de maîtrise d'ouvrage conduite d'opérations,
- Surcoût engendré pour les fondations.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions financières de vente ci-dessus.

Délibération n° MA-DEL-2020-027

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les conditions financières de vente entre les parties,
- autorise Madame le Maire à accomplir et à signer les actes nécessaires à son exécution.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE CONCERNANT LA SECURISATION DES ABORDS DU COLLEGE GUY DE MAUPASSANT DE SAINT MARTIN DE FONTENAY SITUE SUR LA RD 562 A

Il est proposé au Conseil Municipal de reporter ce point à l'ordre du jour de la séance du lundi 29 juin 2020 à la suite du vote du budget.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION - EXERCICE 2020 (3EME ANNEE) DECISIONS DU MAIRE – POUR INFORMATION

Rapporteur : Mme Béatrice DESMOUCEAUX

La commune de Saint Martin de Fontenay s'est orientée depuis 2014 dans le développement de son offre de service culturel sur le territoire.

Cette orientation nécessite une transformation de la bibliothèque notamment dans la réalisation d'un nouvel équipement pour adapter son fonctionnement aux usages actuels et en proposant une offre de service diversifiée.

Dans l'attente de ce projet, la commune s'est engagée, dès 2018, avec l'aide de l'Etat, dans l'extension de ses créneaux d'ouverture au public.

Dans le cadre du projet de médiathèque, un PSCES est en cours de finalisation.

Notre souhait est que l'offre de service de la bibliothèque évolue dans l'attente du nouvel équipement en réorganisant les espaces et en relookant la bibliothèque par :

- l'acquisition de mobilier modulable,
- la réalisation de travaux de peinture des murs,
- l'acquisition d'une boîte extérieure pour le retour de prêt des livres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 21 février 2017 donnant délégation au maire pour un certain nombre de compétence prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT dans le souci de favoriser une bonne administration communale, Considérant la période de crise sanitaire liée au COVID 2019, afin de pouvoir présenter une demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation sur l'exercice 2020, Mme le Maire a été dans l'obligation de prendre trois décisions.

MA-DEC-2020-005-Demande de subvention DGD - extension d'horaires

Considérant la nécessité de pouvoir financer les dépenses liées au projet d'extension des horaires de la bibliothèque municipale estimées à hauteur de 13 916.35 € HT.

DECIDE

Article 1 : d'engager les dépenses liées au projet d'extension des horaires de la bibliothèque municipale estimées à hauteur de 13 916.35 € HT.

Article 2 : de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DGD, pour la 3ème année, au montant plus élevé pour la réalisation de cette opération.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et décisions et sera affichée en mairie.

MA-DEC-2020-006-Demande de subvention DGD - acquisition de mobilier

Considérant la nécessité de pouvoir financer les dépenses liées au projet d'acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale estimées à hauteur de 2 462.05 € HT.

DECIDE

Article 1 : d'engager les dépenses liées au projet d'acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale estimées à hauteur de 2 462.05 € HT.

Article 2 : de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DGD au montant plus élevé pour la réalisation de cette opération.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et décisions et sera affichée en mairie.

MA-DEC-2020-007-Demande de subvention DGD - travaux d'aménagement

Considérant la nécessité de pouvoir financer les dépenses liées au projet de travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale estimées à hauteur de 6 684.58 € HT.

DECIDE

Article 1 : d'engager les dépenses liées au projet de travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale estimées à hauteur de 6 684.58 € HT.

Article 2 : de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DGD au montant plus élevé pour la réalisation de cette opération.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et décisions et sera affichée en mairie.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ANNEE 2020 DECISIONS DU MAIRE – POUR INFORMATION

Rapporteur : M. Jean Louis MALAQUIN

MA-DEC-2020-001-Demande de subvention DETR-travaux de réhabilitation du sol souple sous aire de jeux, acquisition de vidéoprojecteurs et matériels associés

Le Maire de la commune de Saint Martin de Fontenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 21 février 2017 donnant délégation au maire pour un certain nombre de compétences prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT dans le souci de favoriser une bonne administration communale,

Considérant la nécessité pour l'école Charles Huard de réaliser des travaux de réhabilitation du sol souple sous aire de jeux, l'acquisition de vidéoprojecteurs et matériels associés,

Considérant l'estimation des travaux de réhabilitation du sol souple sous aire de jeux, l'acquisition de vidéoprojecteurs et matériels associés à hauteur de 6 277,73 € HT,

DECIDE

Article 1 : d'engager les dépenses pour l'école Charles Huard de travaux de réhabilitation du sol souple sous aire de jeux, de l'acquisition de vidéoprojecteurs et matériels associés à une hauteur estimée à 6 277,73 € HT.

Article 2 : de solliciter les subventions DETR et/ou DSIL au taux maximum pour la réalisation de cette opération.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et décisions et sera affichée en mairie.

MA-DEC-2020-002-Demande de subvention DETR-travaux de sécurisation de l'école-changement de portail et réalisation d'un muret

Le Maire de la commune de Saint Martin de Fontenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 21 février 2017 donnant délégation au maire pour un certain nombre de compétences prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT dans le souci de favoriser une bonne administration communale,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de sécurisation de l'école Charles Huard : changement d'un portail et réalisation d'un muret,

Considérant l'estimation de ces travaux de sécurisation de l'école Charles Huard à hauteur de 9 806,14 € HT.

DECIDE

Article 1 : d'engager les dépenses de travaux de sécurisation de l'école Charles Huard : changement d'un portail et réalisation d'un muret à hauteur de 9 806,14 € HT.

Article 2 : de solliciter les subventions DETR et/ou DSIL au taux maximum pour la réalisation de cette opération.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et décisions et sera affichée en mairie.

REPRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES OBLIGATOIRES ET DANS LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

I. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délibération n° MA-DEL-2020-028

Rapporteur : M. Christophe MORIN

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieures à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Composition de la CAO – art. L 1411-5 du CGCT

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, elle est composée :

- du président (maire ou son représentant),
- de 3 membres titulaires,
- de 3 membres suppléants du conseil municipal.

Président : maire ou son représentant

Nombre de membres	Candidats titulaires	Candidats suppléants
3 titulaires 3 suppléants	MORIN Christophe	DESMOUCHEAUX Béatrice
	MALAUQUIN Jean-Louis	ENOUF Thierry
	FRIMOUT Olivier	LETHARD Karl

Délibération n° MA-DEL-2020-028

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur la liste des candidats titulaires et suppléants proposée pour composer la Commission d'Appel d'Offres.

II. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Délibération n° MA-DEL-2020-029

Rapporteur : M. Christophe MORIN

Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.

La commission de délégation de service public a pour mission de :

- examiner les candidatures,
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat,
- émettre un avis sur les offres analysées,
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (L 1411 -6).

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, elle est composée :

- du président (maire ou de son représentant),
- de 3 membres titulaires,
- de 3 membres suppléants.

Président : maire ou son représentant

Nombre de membres	Candidats titulaires	Candidats suppléants
3 titulaires 3 suppléants	MALAUQUIN Jean-Louis	ALLOU Christine
	LEFILLIATRE Muriel	FESSARD Myriam
	ENOUF Thierry	ROYO Frédéric

Délibération n° MA-DEL-2020-029

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur la liste des candidats titulaires et suppléants proposée pour composer la Commission de Délégation de Service Public.

III. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° MA-DEL-2020-030

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc...).

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée de ce conseil (ART. R 123-10).

Les membres élus et les membres nommés sont en nombre égal.

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le nombre est au maximum de 16 (8 membres élus – 8 membres nommés) et ne peut être inférieur à 8 (4 membres élus – 4 membres nommés).

Le Conseil Municipal souhaite reconduire le nombre de membres élus (précédemment à savoir : 5 membres élus – 5 membres nommés) en plus du Président (le maire ou son représentant).

Commission	Nombre de membres	Candidats
Centre Communal d'Action Sociale	5	DESMOUCEAUX Béatrice
		ENOUF Thierry
		RIVIERE Sabine
		BARON Lionel
		LEFRANCOIS Claudine

Le Conseil d'administration comportera 5 membres nommés (*) par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas y participent obligatoirement :

- 1 représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF),
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- 1 représentant des personnes handicapées,
- 1 représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

(*) Ces nominations feront l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Mme le Maire demande de se prononcer sur le nombre de membres (5) et sur la liste des candidats à élire au Conseil d'Administration du CCAS.

Délibération n° MA-DEL-2020-030

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le nombre de membres (5) et sur la liste des membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

IV. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Délibération n° MA-DEL-2020-031

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition dépend du nombre de listes élus lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires. En cas de liste unique, la composition est la même que pour les communes de moins de 1 000 habitants, à savoir :

- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle,
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat,
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

A noter : aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il est maire, adjoint titulaire d'une délégation ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Commission	Nombre de membres	Candidat
Commission de contrôle des listes électorales	1	BARON Lionel

Délibération n° MA-DEL-2020-031

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

M. BARON Lionel est élu à l'unanimité membre de la commission de contrôle des listes électorales.

V. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS DIFFERENTES COMMISSIONS OU AU SEIN DE COMITES

➤ **Commission Chambre d'Agriculture**

Délibération n° MA-DEL-2020-032

Sur proposition du Conseil municipal – Nomination par la Chambre d'Agriculture

Composition : 1 élu – 1 professionnel

Proposition :

1 élu : LEBLOND Emmanuelle

1 professionnel : FRIMOUT Olivier

Délibération n° MA-DEL-2020-032

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

A l'unanimité, sont désignés à la commission « Chambre d'Agriculture » :

- **Mme LEBLOND Emmanuelle en qualité d'élu**
- **M. FRIMOUT Olivier en qualité d'Agriculteur.**

➤ **Commission des Baux Ruraux**

Délibération n° MA-DEL-2020-033

Sur proposition du Conseil Municipal

Composition : 1 élu, 1 exploitant agricole, 1 représentant organisation syndicale

Proposition :

1 élu : FRIMOUT Olivier

1 exploitant agricole : AUBREE Julien

1 représentant organisation syndicale :

Délibération n° MA-DEL-2020-033

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

A l'unanimité, sont désignés à la commission « Baux Ruraux » :

- **M. FRIMOUT Olivier en qualité d'élu**
- **M. AUBREE Julien en qualité d'exploitant agricole.**

➤ **Commission Chambre des Métiers**

Délibération n° MA-DEL-2020-034

Sur proposition du Conseil Municipal – Nomination par la Chambre des métiers

Composition : 1 élu, 1 chef d'entreprise, 1 chef compagnon

Proposition :

1 élu : DRAPIER Frédéric

1 Chef d'entreprise :

1 Chef compagnon :

Délibération n° MA-DEL-2020-034

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

A l'unanimité, M. DRAPIER Frédéric est désigné en qualité d'élu à la commission « Chambre des métiers ».

➤ **Commission Chambre de commerce**

Délibération n° MA-DEL-2020-035

Sur proposition du conseil municipal – Nomination par la chambre de commerce

Composition : 1 élu, 1 chef d'entreprise, 1 chef compagnon

Proposition :

1 élu : LEMONNIER Benoît

1 Chef d'entreprise :

1 Chef compagnon :

Délibération n° MA-DEL-2020-035

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

A l'unanimité, M. LEMONNIER Benoît est désigné en qualité d'élu à la commission « Chambre de commerce ».

➤ **Commission Prud'hommes**

Délibération n° MA-DEL-2020-036

Sur proposition du Conseil Municipal – Nomination par le Tribunal des Prud'hommes

Composition : 1 élu titulaire – 1 élu suppléant

Proposition :

1 élu titulaire : LEFRANCOIS Claudine

1 élu suppléant : DESMOUCEAUX Béatrice

Délibération n° MA-DEL-2020-036

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

A l'unanimité, sont désignés à la commission « Prud'hommes » :

- **Mme LEFRANCOIS Claudine en qualité d'élue titulaire**
- **Mme DESMOUCEAUX Béatrice, en qualité d'élue suppléante.**

➤ **Comité Juno Canada**

Délibération n° MA-DEL-2020-037

Sur proposition du Conseil Municipal

Composition : 2 élus

Proposition : PIERSIELA Martine et LEFILLIATRE Muriel

Délibération n° MA-DEL-2020-037

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

A l'unanimité, sont désignées pour représenter la commune au sein du Comité Juno Canada :

- **Mme PIERSIELA Martine**
- **Mme LEFILLIATRE Muriel.**

➤ **Cellule de crise**

Délibération n° MA-DEL-2020-038

Sur proposition du Conseil Municipal

Composition : 1 élu

Proposition : MALAQUIN Jean-Louis

Délibération n° MA-DEL-2020-038

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

M. MALAQUIN Jean-Louis est désigné à l'unanimité pour représenter la commune à la Cellule de crise.

VI. DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

La répartition et le nombre de sièges des membres sont fixés dans les statuts de chaque syndicat.

Il convient donc de s'y référer afin de connaître le nombre de sièges revenant à chaque commune-membre.

Pour les désignations au comité syndical, les délégués sont élus par le conseil municipal.

Les délégués des communes dans les syndicats sont élus par le conseil municipal au **scrutin secret** à la majorité absolue.

➤ Syndicat du Collège

Délibération n° MA-DEL-2020-039

Titulaires		Suppléants	
Nombre de délégués	Liste des candidats	Nombre de délégués	La liste des candidats
2	BARON Lionel	2	LEMONNIER Benoît
	LEFILLIATRE Muriel		NOCERA Milena

Délibération n° MA-DEL-2020-039

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Les listes des candidats « titulaires » et « suppléants » sont élues à l'unanimité au syndicat du collège.

➤ Conseil d'Administration du Collège Guy de Maupassant

Délibération n° MA-DEL-2020-040

Sur proposition du Conseil Municipal – Nomination des représentants au Conseil d'Administration du Collège Guy de Maupassant

Composition : 1 élu titulaire – 1 élu suppléant

Proposition :

1 élu titulaire : MALAQUIN Jean-Louis

1 élu suppléant : DRAPIER Frédéric

Délibération n° MA-DEL-2020-040

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

A l'unanimité, sont désignés pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Guy de Maupassant :

- **M. MALAQUIN Jean-Louis en qualité de titulaire**
- **M. DRAPIER Frédéric en qualité de suppléant.**

➤ Syndicat Ecole Maternelle

Délibération n° MA-DEL-2020-041

Titulaires		Suppléants	
Nombre de délégués	Liste des candidats	Nombre de délégués	Liste des candidats
4	LEFILLIATRE Muriel	4	DRAPIER Frédéric
	BARON Lionel		LEFRANCOIS Claudine
	PIERRE Julie		ENOUF Thierry
	MALAQUIN Jean-Louis		FESSARD Myriam

Délibération n° MA-DEL-2020-041

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Les listes des candidats « titulaires » et « suppléants » sont élues à l'unanimité au syndicat de l'école maternelle.

➤ **SIVU du COISEL**

Délibération n° MA-DEL-2020-042

Titulaires		Suppléants	
Nombre de délégués	Liste des candidats	Nombre de délégués	Liste des candidats
5	PIERSIELA Martine	2	TINARD Catherine
	MALAQUIN Jean-Louis		NOCERA Milena
	DESMOUCEAUX Béatrice		
	MORIN Christophe		
	FESSARD Myriam		

Délibération n° MA-DEL-2020-042

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Les listes des candidats « titulaires » et « suppléants » sont élues à l'unanimité au SIVU du COISEL.

VII. DESIGNATION DES DELEGUES DU CNAS (Collège élus)

Délibération n° MA-DEL-2020-043

Désignation par le Conseil Municipal

Composition : 1 titulaire (le maire) – 1 suppléant

Proposition :

Titulaire : PIERSIELA Martine

Suppléant : MORIN Christophe

Délibération n° MA-DEL-2020-043

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Les candidats « titulaire » et « suppléant » sont désignés à l'unanimité au CNAS « COLLEGE ELUS ».

VIII. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Délibération n° MA-DEL-2020-044

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Les coordonnées de cet élu sont transmises à la Préfecture, à la délégation militaire départementale, ainsi qu'à la délégation à l'information et à la communication de la Défense (DICOd) qui anime le réseau au plan national.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Madame le Maire propose de reconduire M. Jean-Louis MALAQUIN en qualité de « correspondant défense » pour la commune de Saint Martin de Fontenay.

Délibération n° MA-DEL-2020-044

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Jean-Louis MALAQUIN en qualité de correspondant défense.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS (SDEC) – DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES

Délibération n° MA-DEL-2020-045

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Réf. Courrier du SDEC-ENERGIE en date du 19 mai 2020,
Dès l'installation du nouveau Conseil Municipal, il est demandé au maire de procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune de Saint Martin de Fontenay au sein du SDEC ENERGIE.

Propositions de candidatures	Statuts
ENOUF Thierry	Conseiller Délégué Communal en charge des Travaux, de l'Accessibilité et de la Sécurité
MORIN Christophe	3 ^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'Administration Générale et des Finances

Le Maire soumet cette proposition au vote.

Délibération n° MA-DEL-2020-045

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Les délégués titulaires proposés sont élus à l'unanimité pour représenter la commune au sein du SDEC-ENERGIE.

CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2021

Délibération n° MA-DEL-2020-046

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 259 et suivants du code de procédure pénale,

Suite à l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020, qui a fixé le nombre de jurés devant figurer sur les listes préparatoires des jurys d'assises 2021, le tirage au sort de six personnes à partir de la liste électorale a été effectué. Il s'agit de :

Mme FISCHER Coline
M. HEOT Xavier
Mme JAMONT Léone
M. NOEL Michael
Mme DIAZ Francine
Mme VOISIN Pauline

Délibération n° MA-DEL-2020-046

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la liste tirée au sort à partir de la liste électorale dans le cadre de la constitution des jurys d'Assises.

ADMISSION EN NON-VALEUR D'IMPAYES EN GARDERIE

Délibération n° MA-DEL-2020-047

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA,

Les textes régissant la procédure d'admission en non-valeur d'impayés de fréquentation de la garderie, après que les comptables du Trésor chargés du recouvrement aient constaté le caractère irrécouvrable, prévoient que les décisions d'admission en non-valeur doivent être prises par l'Administrateur Général des Finances Publiques sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité.

En cas d'avis défavorable, il est demandé au conseil municipal de motiver ce rejet et de préciser les renseignements susceptibles de relancer la procédure de recouvrement.

La Trésorerie nous a fait parvenir début mai 2020, une liste concernant des créances irrécouvrables concernant des impayés de garderie. Les actions contentieuses n'ayant pas pu aboutir s'agissant de reliquats inférieurs aux seuils de poursuites.

La proposition d'admission en non-valeur s'élève à 91.28 €. Un mandat d'admission en non-valeur sera émis à l'article 6541.

Les crédits seront inscrits au BP 2020.

Délibération n° MA-DEL-2020-047

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à l'unanimité à la proposition d'admission en non-valeur d'un montant de 91.28 € et autorise le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

**PROPOSITION DE DENOMINATION D'UN NUMERO D'ATTRIBUTION DE VOIE PUBLIQUE
SUITE A LA DIVISION DE PROPRIETE ET LA VENTE D'UNE PARTIE DES PARCELLES**

Délibération n° MA-DEL-2020-048

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA,

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Vu la demande de M.et Mme M, initialement propriétaire d'une parcelle cadastrée AE 21, vendue en partie le 15/10/2018 à Madame B et divisée en deux parcelles AE 212 et AE 213, sur lesquelles se situe l'habitation de Madame B et une cour commune.

M.et Mme M ont donc conservé la parcelle cadastrée AE 213 sur laquelle se situe un local de stockage à usage personnel pour lequel M.et Mme M sollicite auprès du Conseil Municipal un nouveau numéro de rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribuerait à M.et Mme M le numéro 10 bis de la rue de Verrières pour la parcelle cadastrée AE 213 sachant que le numéro 10 de la rue de Verrières serait conservé pour l'autre partie du terrain.

Délibération n° MA-DEL-2020-048

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, pour le numéro « 10 bis » concernant la parcelle AE 213 située rue de Verrières soit attribué à M.et Mme M et autorise le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

INFORMATIONS DIVERSES

- **INSEE – Direction Régionale de Normandie - Recensement de la population** (cf. circulaire n°2020_10907_DR14-SES14 EN DATE DU 18/05/2020 : Le recensement des habitants de la commune sera réalisé en 2021. Cette enquête se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021 et les travaux préparatoires au recensement devront débuter en septembre. Il est demandé au maire de bien vouloir désigner, **avant le 30 juin 2020**, le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de préparation et de réalisation du recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples. Le coordonnateur communal devra ensuite être nommé par arrêté municipal avant le 30 août. *Il est à noter que le coordonnateur communal pourra être sollicité dès le mois de juillet afin de démarrer, en particulier, la mise à jour des adresses depuis le dernier recensement de la commune.* Les coordonnateurs communaux bénéficieront d'une formation spécifique d'une journée au 4^{ème} trimestre 2020.

Il est demandé un volontaire parmi les membres du Conseil Municipal.

Personne volontaire : LEFILLIATRE Muriel.

- **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :**

- Lundi 29 juin 2020 à 20 h avec à l'ordre du jour : Budget 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h42